

RECAPITULATIF DES CATEGORIES D'AGES ET DES SURCLASSEMENTS

Saison 2020-2021

Catégorie	Genre	Né(e) en	Surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous							
			M7	M9	M11	M13	M15	M18	M21	SENIORS
M7	M/F	2014 et >	Autorisé	Simple Surcl.	Simple Surcl.	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
M9*	M/F	2012 et 2013		Autorisé	Autorisé	Simple Surcl.	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
M11	M/F	2010 et 2011			Autorisé	Autorisé	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
M13	M/F	2008 et 2009				Autorisé	Simple Surcl.	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
M15	M/F	2006 et 2007					Autorisé	Simple Surcl.	Départ. : Simple Surcl. Rég./Nat. : Double Surcl.	Triple surclassement
M18	M	2004 et 2005							Autorisé	Départ. : Simple Surcl. Rég./Nat. : Double Surcl.
	F	2003, 2004 et 2005								Simple Surcl.
M21	M/F	2000, 2001 et 2002							Autorisé	Autorisé
SENIORS	M/F	1999 et <								Autorisé

*Les M9 ne sont pas autorisés à participer à la Coupe de France M13 (voir Règlement Particulier de la Coupe de France M13)

Suivant le tableau ci-dessus, le joueur qui pour participer aux rencontres autorisées, a besoin :

- > d'un "**Simple Surclassement**", doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs suivants :
 - sa licence sur laquelle figure la mention "**Simple Surclassement**"
 - son certificat médical de type A avec la mention "**Simple Surclassement**"
 - la liste des licenciés de son GSA

- > d'un "**Double Surclassement**", doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs suivants :
 - sa licence sur laquelle figure la mention "**Double Surclassement**"
 - la liste des licenciés de son GSA (fichier PDF FFVB) sur laquelle figure la mention "**Double Surclassement**"

- > d'un "**Triple Surclassement**", doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs suivants :
 - sa licence sur laquelle figure la mention "**Triple Surclassement**"

De plus, en cas de "Triple Surclassement", l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) "Triple Surclassement Régional", pour les épreuves régionales ou départementales et la coupe de France jeune (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- b) "Triple Surclassement Régional", pour les épreuves nationales, régionales ou départementales et la coupe de France jeune (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).